

Nombre de membres**en exercice:** 14**Présents :** 10**Votants:** 13**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ, Maire

Sont présents: Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Représentés: Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD par Denis SABO

Excuse:

Absent: Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Denis SABO

Objet: RENOUELEMENT CONVENTIONS RELAIS FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS - DE 2024 001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix pour l'année 2024 :

Chien : 84.95 euros (intervention + transport à la SPA)

Chat domestique transporté à la SPA : 45.00 euros

Chat sauvage : mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62.29 euros

Chat sauvage : femelle stérilisée (relâchée sur son lieu de capture) : 85.02 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux

Objet: CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES - DE 2024 002

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

- Décide, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.
- Approuve la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

DIVERS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle section A n° 916 qui se situe au lieu dit "La Rive".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle d'un contenance de 1 018 m² (friche) pour un montant de 1.00 euros TTC.

Les frais éventuels de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après échange avec le Conseil, celui-ci décide de reporter cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance

Denis SABO



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ

